

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 15 décembre 2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER.

**Absents excusés** : Mme Pascale BOMBLED et M. Jonathan GOES.

**Absent** :

M. Bernard FOULATIER est élu secrétaire de séance à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 27 octobre 2022 est adopté, à,

**8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 8 votants**

**ORDRE DU JOUR :**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2023 + PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX ÉGLISE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention DSIL n'a pas été retenu en 2022 et qu'il convient de présenter une nouvelle demande de subvention DETR et DSIL en 2023.

**Arrivée en cours de séance de Mme Pascale BOMBLED à 19h40.**

Nous utiliserons l'estimation des travaux pour la réfection du clocher de l'Eglise dont le montant s'élève à **114 563,08 € HT** préparé par M. CIOFFI, architecte du patrimoine.

Ces travaux vont être subventionnés par le fonds départemental pour la restauration du patrimoine. Il convient de déposer les dossiers de demandes de subventions avant le 15 janvier 2023 accompagnées du plan de financement et donc de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**APPROUVE** cette estimation et le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Recettes HT :
Réfection clocher Église : <b>114 563,08 €</b>	Fonds départemental pour la Restauration du patrimoine : 34,9% <b>40 000,00 €</b> (35 % limité à 40 000 €) Subventions DSIL et DETR : 45,1% <b>51 650,46 €</b> Part communale : 20 % <b>22 912,62 €</b>
Total dépenses : <b>114 563,08 €</b>	Total recettes : <b>114 563,08 €</b>

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2023 + PLAN DE FINANCEMENT : AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DES ACCÈS A LA MAIRIE, A L'ESPACE CULTUREL ET A LA SALLE DES FÊTES – ACCESSIBILITÉ PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL programme 2023 doivent être présentées avant le 15 janvier 2023 et propose d'y inscrire des travaux d'aménagement et de sécurisation des accès à la mairie, au nouvel espace culturel et associatif et à la salle des fêtes à la suite des travaux récemment menés (chaudière biomasse et construction de l'espace culturel et associatif) par nivellement et pose d'enrobé, délimitation des espaces afin notamment de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. Pour ce faire il a procédé à une consultation d'entreprises pour obtenir des devis.

Trois entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'accessibilité personne à mobilité réduite à la Mairie et à l'Espace Culturel par l'**Entreprise EUROVIA**, pour un montant de **32 787,60 € HT soit 39 345,12 € TTC** et de mandater les factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**7 voix POUR EUROVIA, 1 voix POUR COLAS et 2 ABSTENTIONS, correspondant à 10 votants,**

**DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'accessibilité personne à mobilité réduite à la salle des fêtes par l'**Entreprise EUROVIA**, pour un montant de **75 803,22€ HT soit 90 963,86 € TTC** et de mandater les factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR et DSIL les travaux d'aménagement de l'accessibilité à la mairie, au nouvel espace culturel et associatif et à la salle des fêtes.

### PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT		Recettes HT :	
Coût total des travaux :	<b>108 590,82 €</b>	Subvention DETR 50% :	<b>54 295,41 €</b>
		Subvention DSIL 30% :	<b>32 577,246 €</b>
		Part Communale 20% :	<b>21 718,164 €</b>
Total dépenses :	<b>108 590,82 €</b>	Total recettes :	<b>108 590,82 €</b>

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 ET PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION D'ACCESSOIRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la **DETR** programme 2023 doivent être présentées avant le 15 janvier 2023 et propose d'y inscrire l'acquisition du broyeur de haies, accessoire pour l'entretien des chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR 2023, l'acquisition du broyeur de haies.

### PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition d'un broyeur de haies :	<b>34 000,00 €</b>	Subvention FAR : <b>aussi élevée que possible</b>	
		Subvention DETR 20% :	<b>6 800,00 €</b>
		Part communale (moins FAR) 80% :	<b>27 200,00 €</b>
Total dépenses :	<b>34 000,00 €</b>	Total recettes :	<b>34 000,00 €</b>

- Approuve l'acquisition du broyeur de haies dont le montant s'élève à la somme de **rente- quatre mille euros**.
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR, pour aider la Commune à financer cette acquisition.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin de pouvoir mandater les dépenses.

Afin de pouvoir engager les dépenses, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif aux comptes 7391171 et le 739223 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 615231 (entretien de voirie) : diminution du crédit : **- 82,00 €**
- Compte 7391171 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés) : augmentation de crédit : **+ 14,00 €**

- Compte 739223 (Fonds de péréquation - FPIC) : + 68,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à :

- réaliser les décisions modificatives.
- mandater les dépenses.

### **PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Commune d'AIGURANDE un courrier demandant notre participation financière aux dépenses des écoles maternelle et primaire d'AIGURANDE pour l'année scolaire 2021-2022, à hauteur de **115,00 €** par enfant, pour 20 élèves domiciliés sur notre Commune, soit un total de **2 300,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant 10 Votants,**

**AUTORISE** le Maire à mandater cette dépense.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PELLETIER, Trésorière, lui demande d'inscrire en non-valeur :

- La somme de **56,85 €** dans le budget assainissement, ce montant étant dû à la commune de MONTCHEVRIER, pour l'exercice 2018, pour poursuites infructueuses PV CARENCE. Etant précisé que les poursuites continuent même après l'inscription en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article **6541** du budget assainissement 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**ADMET** en non-valeur la liste n°**5791910111**, pour un montant de **56,85 €**

**AUTORISE** le Maire à inscrire les créances en non-valeur.

### **AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES N + 1 DANS LA LIMITE DES 25 % DES CRÉDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET N + 1 :**

Afin de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, aux imputations suivantes :

2151 – réseaux de voiries : + **23 634 €**

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2022 ADIL :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation de l'ADIL, pour l'année 2022. Le montant est de **55,00 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

**DÉCIDE** de verser cette cotisation.

### **MOTION DE SOUTIEN AU COMITÉ DE DÉFENSE DE LA GARE D'ARGENTON SUR CREUSE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Comité de Défense de la Gare d'Argenton Sur Creuse de se prononcer en faveur de la nouvelle motion.

Le Comité de défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse, fort de **623 adhérents dont 46 collectivités**, 12 associations et 565 particuliers et élus :

✓ Constatant une fois de plus qu'aucune de ses demandes légitimes n'a été prise en considération par les services de l'État et la SNCF dans l'élaboration des futures grilles-horaires des trains Intercités, et qu'en outre, la desserte du train 3619 n'est pas rétablie pour Argenton-sur-Creuse, laissant la gare privée de train au départ de Paris le matin,

✓ Réaffirmant la nécessité d'investissements significatifs sur le « **POLT** », ligne ferroviaire historique et structurante, afin de **moderniser ses infrastructures, de renforcer ses capacités en matériel roulant et d'augmenter les cadences de desserte :14 allers-retours minimum pour assurer un minimum de 5 allers-retours dans chaque gare à l'horizon 2026**,

✓ Considérant que **le transport ferroviaire, doit être un véritable outil de désenclavement rural**, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement touristique et économique, et est **plus que jamais indispensable face à la crise environnementale**,

✓ Ne pouvant se résoudre, **au nom de l'égalité entre citoyens et de l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire**, à ce que les travaux et améliorations engagés sur la ligne **POLT** ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort d'il y a une trentaine d'années et ne **profitent pas aussi à toutes les gares intermédiaires**,

✓ Soulignant avec force, la fréquentation grandissante de la gare d'Argenton-sur Creuse et le caractère vital d'un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris, pour TOUS : habitants du bassin de vie, travailleurs, étudiants, professionnels, touristes, entrepreneurs...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**1° : soutient toutes les actions du Comité de défense de la gare d'Argenton-sur Creuse.**

**2° : Réitère ses revendications au sujet des dessertes demandées :**

✓ Dans le sens **impair** :

Celle du train **3619** permettant une arrivée QUOTIDIENNE à Argenton à 11h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

✓ Dans le sens **pair** :

- celle du train **3604**, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8h30, avec maintien du 3634 ;
- celle du **3652**, pour ne pas rester 8 heures sans Intercités, (en attendant qu'un Intercités qui desserve Argenton, soit mis en place entre 14h et 15h).
- celle du **3694** permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18h22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne.
- celle du train **3674** (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20h30.

### **TARIFS COMMUNAUX 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**10** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE**, **0** **ABSTENTION**, correspondant à **10** **Votants**.

**DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux 2023, comme suit :

### **TARIFS SALLE DES FÊTES :**

#### **Habitant de la commune :**

1 journée	<b>195,00 €</b>
Week-end	<b>270,00 €</b>

#### **Habitant hors commune :**

1 journée	<b>295,00 €</b>
Week-end	<b>420,00 €</b>

#### **Association loi 1901 sans but lucratif dont le siège se situe à Montchevrier et dont l'animation est ouverte à tous : Une location gratuite par an, puis tarifs ci-dessous :**

1 journée sans repas	<b>90,00 €</b>
1 journée avec repas	<b>150,00 €</b>
Week-end sans repas	<b>120,00 €</b>
Week-end avec repas	<b>180,00 €</b>

#### **Association et Entreprise hors commune pour manifestation non-commerciales :**

1 journée sans repas	<b>180,00 €</b>
1 journée avec repas	<b>295,00 €</b>
Week-end sans repas	<b>230,00 €</b>
Week-end avec repas	<b>350,00 €</b>

#### **Entreprise à but commercial :**

1 journée sans repas	<b>250,00 €</b>
1 journée avec repas	<b>400,00 €</b>
Week-end sans repas	<b>300,00 €</b>
Week-end avec repas	<b>600,00 €</b>

#### **Location -Tarif Horaire :**

Associations de Montchevrier	<b>Gratuite</b>
Activité répétitive sportive, culturelle, dispensée par Association ou particulier	<b>4,00 €</b>

**Nettoyage de la Salle des Fêtes :**

Nettoyage de la salle des fêtes par les services de la mairie suite location rendue incorrecte (tarif horaire)	50,00 €
--	---------

**Il sera précisé dans le contrat de location que ce tarif sera automatiquement appliqué si le ménage de la salle des fêtes n'a pas été correctement effectué.**

**Tarif unique pour Réunion (commune et hors commune) :**

Association ou Particulier	55,00 €
Entreprise	110,00 €

**Tarif vaisselle et mobilier cassés :**

Coupe champagne	1,40 €
Verre ballon	1,00 €
Verre dégustation	1,40 €
Tasse	1,10 €
Assiette plate	2,60 €
Assiette creuse	2,60 €
Assiette à dessert	2,20 €
Petite cuillère	0,60 €
Grande cuillère	1,20 €
Fourchette	1,20 €
Couteau	1,70 €
Broc pyrex	2,30 €
Plat inox	9,40 €
Saladier	3,50 €
Corbeille à pain	4,70 €
Cuillère et fourchette à servir	3,50 €
Louche	3,50 €
Plateau	14,00 €
Chaise	71,00 €
Table	158,00 €
Poubelle	90,00 €

**Toute casse ou perte sera payée mais en aucun cas remplacée par le loueur.**

**Tarif Espace Culturel et Associatif :**

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive, culturelle, loisirs,... – Tarif horaire	4,00 €

**Tarif cimetière :**

Prix du m <sup>2</sup> de terrain dans le cimetière communal	50,00 €
Location du caveau communal, selon légalité : gratuit les 120 premiers jours, puis par jour et par corps	1,00 €

Location d'une case columbarium 15 ans (plaque comprise)	<b>300,00 €</b>
Location d'une case columbarium 30 ans (plaque comprise)	<b>700,00 €</b>
Location d'une case columbarium 50 ans (plaque comprise)	<b>1 200,00 €</b>

**Redevance assainissement :**

Abonnement	<b>43,00 €</b>
Prix de la consommation d'eau au m3	<b>0,55 €</b>

**Tarif photocopie, fax, mail :**

**Gratuit** seulement pour association Loi 1901, sans but lucratif dont le siège social est fixé Mairie Montchevrier ET dont l'animation est ouverte à tous.

**Tarif pour 1 page (un recto-verso = 2 pages)**

NOIR ET BLANC A4	<b>0,20 €</b>
NOIR ET BLANC A3	<b>0,40 €</b>
COULEUR A4	<b>0,60 €</b>
COULEUR A3	<b>1,20 €</b>

**Tarif fiche de randonnées :**

Fiche de randonnées	<b>0,60 €</b>
---------------------	---------------

La séance est levée à 22 heures

Le Secrétaire,  
M. Bernard FOULATIER,

Le Maire,  
M. Maurice DESRIERS,